

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2021DI23128

Le 10/08/2021

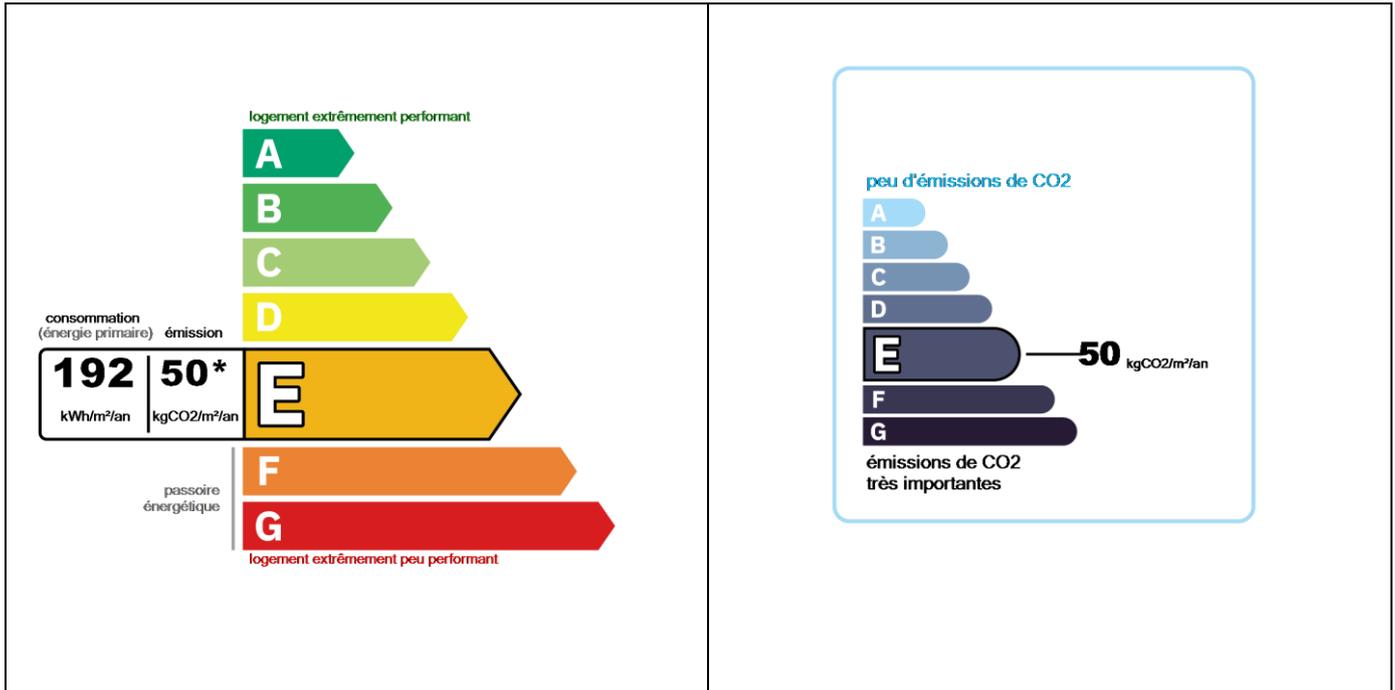


Bien :	Maison individuelle
Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	AD - 164

PROPRIETAIRE
 89 Chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT

DEMANDEUR
SELARL AHRES 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

Date de visite : 05/08/2021
Opérateur de repérage : PIERROT David



DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles. Chaudière raccordée en gaz par flexible sur bouteille de gaz, hors de l'état de l'installation fixe de gaz.	Chambre RDC Appareil 1 BUDERUS (Chauffage)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</i>				
9	A2	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz Anomalie par défaut, aucun contrôle n'a pu être effectué sur l'appareil de cuisson.	Cuisine Appareil 1 Non visible (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ;</i> <i>— Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur</i>				
<i>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du [lundi au vendredi](#) de 8h à 20h et le [samedi de 9h à 18h](#).

*Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.*

CERTIFICAT DE SUPERFICIE
Superficie totale : 146,50 m²

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2021DI23128

Attestation d'assurance 2021



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 11 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0422

Certificat de qualification



Accréditation
n°4 0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0050

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Jérôme PIRAT

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 07/11/2017

Valable jusqu'au : 06/11/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 07 novembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Jérôme PIRAT

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3668 pour :

	DU	AU
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	21/02/2019	20/02/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au radon et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 09 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 13 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 03/01/2020



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr



Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti Rapport provisoire, en attente de résultats de prélèvements.

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : AD - 164 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de : [REDACTED] 89 Chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SELARL AHRES Adresse : 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE Qualité : Huissiers de Justice	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 2021DI23128 A Le repérage a été réalisé le : 05/08/2021 Par : PIRAT jérôme N° certificat de qualification : B2C 0050 Date d'obtention : 18/09/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG Date de commande : 02/08/2021	Date d'émission du rapport : 10/08/2021 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE Numéro d'accréditation : 1-1591 Organisme d'assurance professionnelle : SARL MMA SUBERVIE Adresse assurance : 30 cours du Maréchal Juin 33023 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : 114 231 812 Date de validité : 31/12/2021
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG le 10/08/2021 Cabinet : BATIMEX Nom du responsable : GARDE Anthony Nom du diagnostiqueur : PIRAT jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	9
ELEMENTS D'INFORMATION.....	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	13
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	20
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	21
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	30
ATTESTATION(S).....	32

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Salle de Bains	1er	Baignoire - Trappe de visite		Plaques	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Cuisine	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
11	Séjour	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Chambre n°1	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Chambre n°2	1er	Mur	Toutes zones	plaques	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	Chambre n°3	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Chambre n°4	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
20	Façades	Élé- ments extéri- eurs	Façades étage	Toutes zones	Plaques - Crépi	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Salle de Bains	1er	Baignoire - Trappe de visite		Plaques
10	Cuisine	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint
11	Séjour	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint
12	Chambre n°1	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Mur	Toutes zones	plaques
15	Chambre n°3	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture
16	Chambre n°4	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture
20	Façades	Éléments extérieurs	Façades étage	Toutes zones	Plaques - Crépi

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
1	Salle de Bains	1er	Plancher	Sol	Dalles de sol	En attente de résultats d'analyses
11	Séjour	1er	Plancher	Sol	Dalles de sol	En attente de résultats d'analyses

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

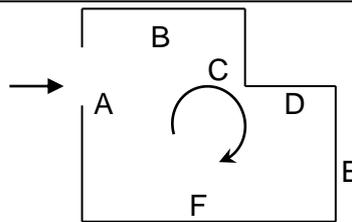
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle de Bains	1er	OUI	
2	Chambre RDC	RDC	OUI	
3	Cuisine RDC	RDC	OUI	
4	Remise	RDC	OUI	
5	Salle d'eau	RDC	OUI	
6	WC n°1	RDC	OUI	
7	Entrée/Dgt	1er	OUI	
8	Garage	RDC	OUI	
9	Cave	1er SS	OUI	
10	Cuisine	1er	OUI	
11	Séjour	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	WC n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Chambre n°4	1er	OUI	
17	Véranda	1er	OUI	
18	Combles non aménagés	2ème	OUI	
19	Toiture	Éléments extérieurs	OUI	
20	Façades	Éléments extérieurs	OUI	
21	Cabane de jardin	Éléments extérieurs	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salle de Bains	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Mur	Toutes zones	Peinture
			Mur	Toutes zones	Carrelage
2	Chambre RDC	RDC	Mur	Toutes zones	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Cuisine RDC	RDC	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Peinture
4	Remise	RDC	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Béton
5	Salle d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Peinture
6	WC n°1	RDC	Mur	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Entrée/Dgt	1er	Mur	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Peinture
			Mur	Toutes zones	Peinture
8	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Béton
9	Cave	1er SS	Mur	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
10	Cuisine	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Mur	Toutes zones	Carrelage
11	Séjour	1er	Plafond	Plafond	Peinture
12	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
13	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Béton
14	WC n°2	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Mur	Toutes zones	Peinture
			Mur	Toutes zones	Carrelage
15	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
16	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
17	Véranda	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Enduit

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Salle de Bains	1er	Baignoire - Trappe de visite		Plaques	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Cuisine	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint	A	Jugement personnel	MND	EP
11	Séjour	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Papier peint	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Chambre n°1	1er	Mur	Toutes zones	Plaques - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Chambre n°2	1er	Mur	Toutes zones	plaques	A	Jugement personnel	MND	EP
15	Chambre n°3	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Chambre n°4	1er	Mur	Toutes zones	plaques - Peinture	A	Jugement personnel	MND	EP
20	Façades	Éléments extérieurs	Façades étage	Toutes zones	Plaques - Crépi	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Mur

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	2021DI23128	1er - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
plaques		PIRAT jérôme
Localisation		
Mur - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Façades étage

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	2021DI23128	Éléments extérieurs - Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques - Crépi		PIRAT jérôme
Localisation		
Façades étage - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Baignoire

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	2021DI23128	1er - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques		PIRAT jérôme
Localisation		
Baignoire Trappe de visite		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	2021DI23128	1er - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	05/08/2021	PIRAT jérôme
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		

ANNEXE 2 – CROQUIS



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :		Titre :	Croquis N°1	
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT	
N° planche :	1/6			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	10/08/2021	Bâtiment :		
Intervenant :	PIRAT jérôme	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		

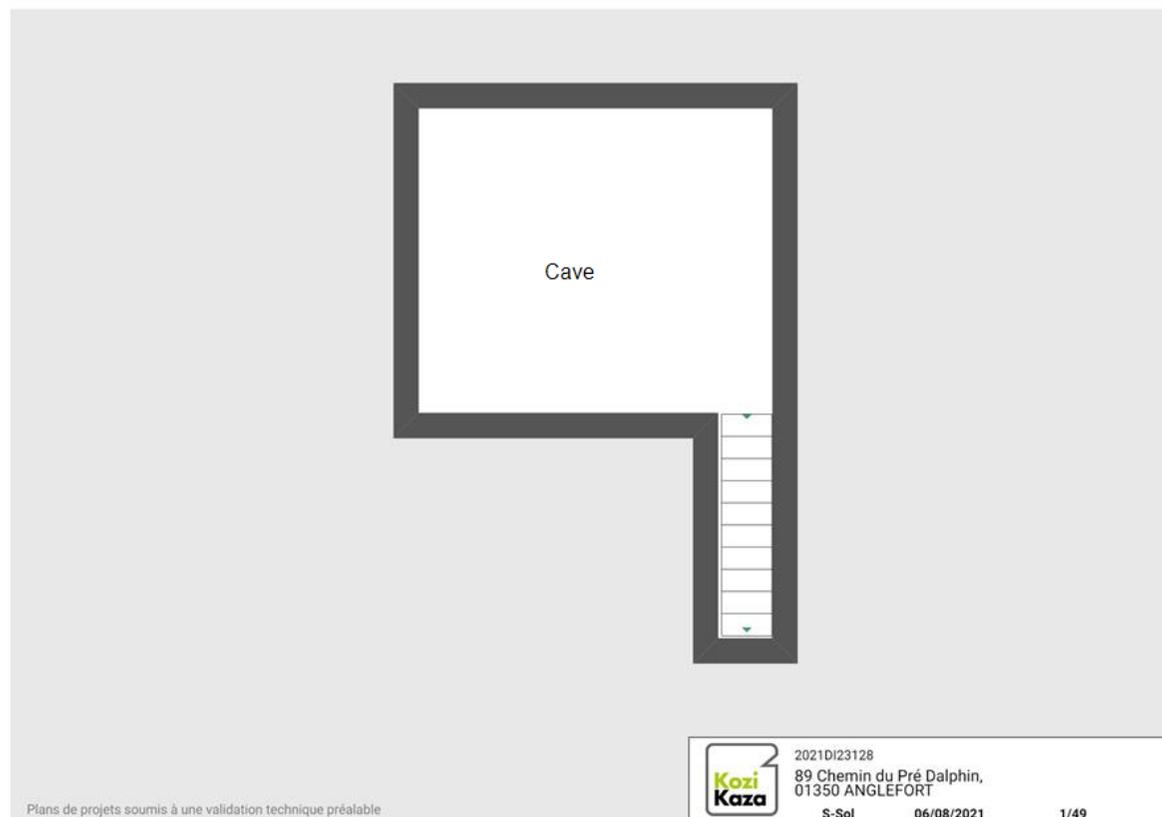




Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

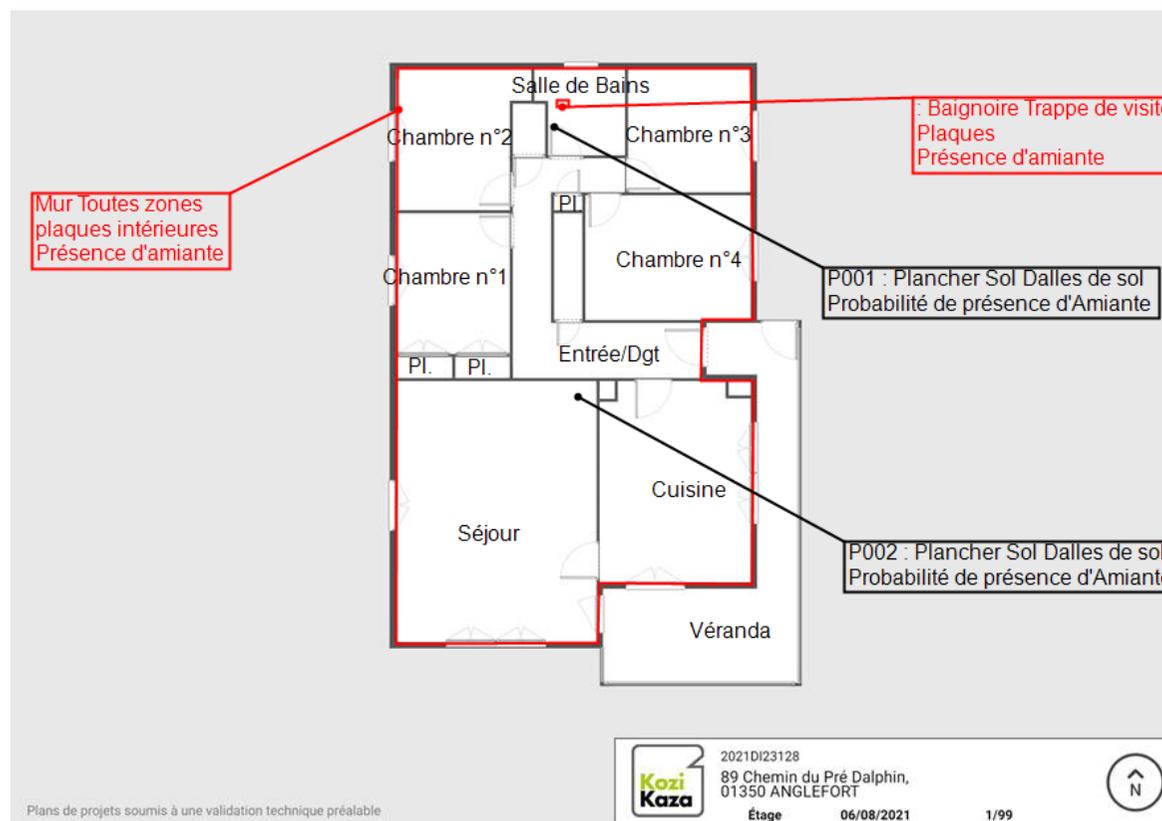
Client :		Titre :	Croquis N°2	
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT	
N° planche :	2/6			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	10/08/2021	Bâtiment :		
Intervenant :	PIRAT jérôme	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		





Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :	[REDACTED]	Titre :	Croquis N°3
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
N° planche :	3/6		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	10/08/2021	Niveau :	
Intervenant :	PIRAT jérôme	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



Client :		Titre :	Croquis N°4
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
N° planche :	4/6		
Type :	Croquis		
Date :	10/08/2021	Bâtiment :	
Intervenant :	PIRAT jérôme	Niveau :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	



Client :		Titre :	Croquis N°5	
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT	
N° planche :	5/6			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	10/08/2021	Bâtiment :		
Intervenant :	PIRAT jérôme	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		



Client :		Titre :	Croquis N°6
N° dossier :	2021DI23128	Adresse :	89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
N° planche :	6/6		
Type :	Croquis		
Date :	10/08/2021	Bâtiment :	
Intervenant :	PIRAT jérôme	Niveau :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Elément	Baignoire
Matériau / Produit	Plaques
Repérage	
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaques - Papier peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Séjour
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaques - Papier peint
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Séjour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°1
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaques - Peinture
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Chambre n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°2
Elément	Mur
Matériau / Produit	plaques
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Chambre n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°3
Elément	Mur
Matériau / Produit	plaques - Peinture
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Chambre n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°4
Elément	Mur
Matériau / Produit	plaques - Peinture
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Chambre n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	2021DI23128 A
Date de l'évaluation	05/08/2021
Bâtiment	Maison individuelle 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT
Etage	Éléments extérieurs
Pièce ou zone homogène	Façades
Élément	Façades étage
Matériau / Produit	Plaques - Crépi
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>				AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométric

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 11 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 366 EUROS / RCS LE MANS 440 048 862
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **AIN** Date de construction : **1975**
Commune : **ANGLEFORT (01350)** Année de l'installation :
Adresse : **89 chemin du Pré Dalphin**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastrale : **AD - 164** Rapport n° : **2021DI23128 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **SELARL AHRES**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Huissiers de Justice**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
[REDACTED] 89 Chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PIRAT**
Prénom : **Jérôme**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BATIMEX**
Adresse : **244 Rue du Point du Jour**
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
N° Siret : **47785869000019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SARL MMA SUBERVIE**
N° de police : **114 231 812** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA** , le **21/02/2019** , jusqu'au **20/02/2024**
N° de certification : **DTI3668**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°3
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Entrée/Dgt

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Remise	Section inadaptée en aval du disjoncteur 32 A

Etat de l'installation intérieure d'électricité



4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle d'eau	Socle de prise sans broche de terre ne pouvant assurer une continuité de la LES.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage	Connexion visible et accessible

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Placard étage	Tableau vétuste

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/08/2021**

Date de fin de validité : **09/08/2024**

Etat rédigé à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** Le **10/08/2021**

Nom : **PIRAT** Prénom : **Jérôme**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Jérôme PIRAT

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3668 pour :

- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité

DU 21/02/2019 AU 20/02/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des opérations de travaux d'entretien ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011; Arrêté du 9 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs et agréés pour réaliser l'état de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et d'autres visites après travaux, dans les immeubles bâtis; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 30 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 03/01/2020



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

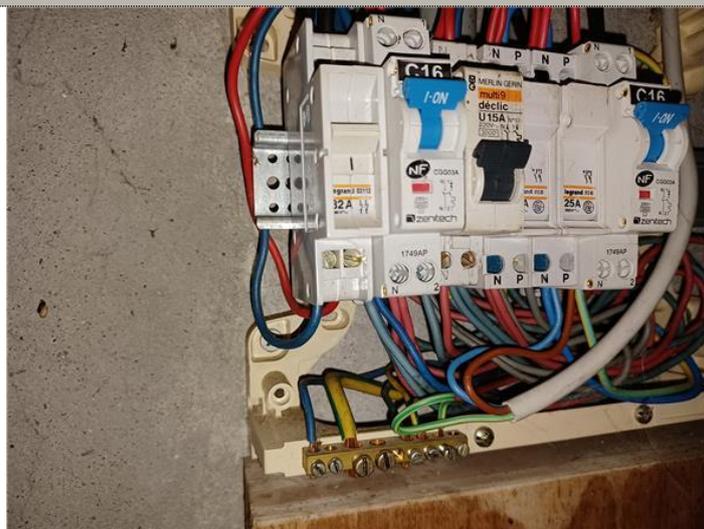
Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.4.3 e)



Description : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s) Section inadaptée en aval du disjoncteur 32 A



Point de contrôle N° B.5.3 a)



Description : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).

Observation(s) Socle de prise sans broche de terre ne pouvant assurer une continuité de la LES.

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Connexion visible et accessible



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Tableau vétuste

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2101E0165380V
établi le : 10/08/2021
valable jusqu'au : 09/08/2031

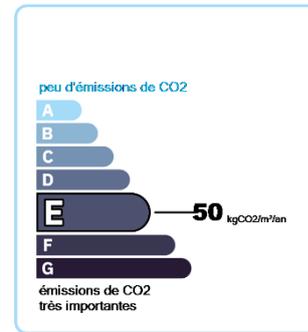
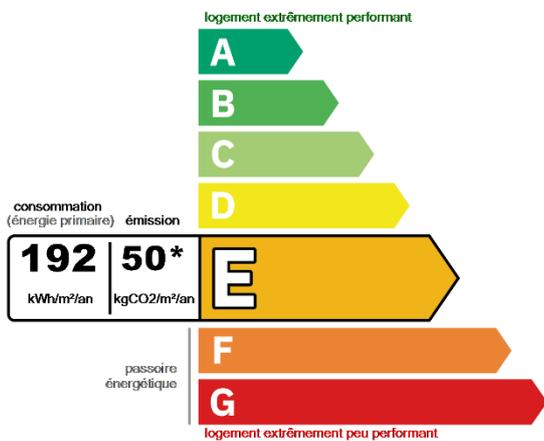
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : **89 chemin du Pré Dalphin, 01350 ANGLEFORT**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1975
surface habitable : **146,5 m²**
propriétaire : [REDACTÉ]
adresse : 89 Chemin du Pré Dalphin, 01350 ANGLEFORT

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 7332 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 37991 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3451 €** et **4669 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

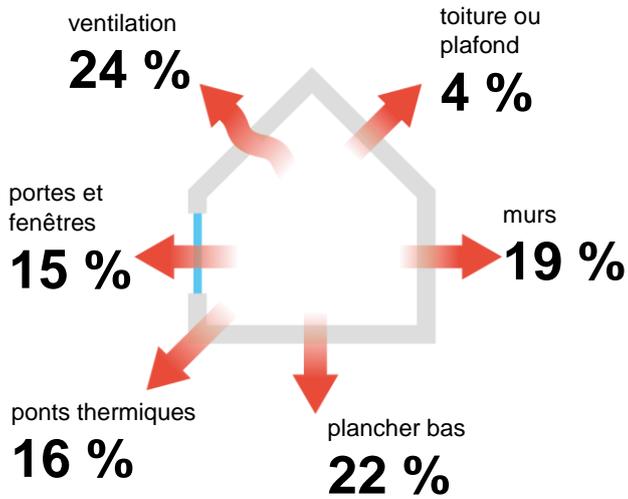
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

BATIMEX
244 Rue du Point du Jour
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
diagnostiqueur :
jérôme PIRAT

tel : 04 74 24 09 32
email : contact@batimex.fr
n° de certification : B2C 0050
organisme de certification : B2C

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

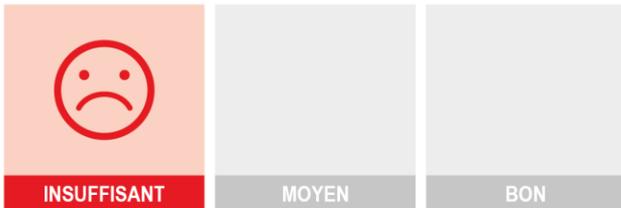
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	propane	23372 (23372 éf)	Entre 2 842€ et 3 844€	80%
eau chaude sanitaire	propane	3411 (3411 éf)	Entre 415€ et 561€	13%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	627 (272 éf)	Entre 84€ et 114€	3%
auxiliaires	électrique	820 (356 éf)	Entre 110€ et 150€	4%
énergie totale pour les usages recensés		28 229 kWh (27 412 kWh é.f.)	Entre 3 451€ et 4 669€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 130,13l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,4% sur votre facture **soit -782 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 130,13l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

53l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -113 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Ouest Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée) donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Nord Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée) donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Est Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée) donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Sud Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée) donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Est Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée) donnant sur Véranda non chauffée, loggia fermée, isolé</p> <p>Mur Nord Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé</p> <p>Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé</p>	insuffisante
 plancher bas	<p>Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé</p> <p>Plancher Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, non isolé</p>	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher Dalle béton donnant sur Véranda non chauffée, loggia fermée, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm)</p> <p>Porte Bois Vitrée double vitrage</p> <p>Porte Bois Opaque pleine</p> <p>Porte Bois Opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière basse température GPL installée en 2001 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière basse température GPL installée en 2001
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central sans minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

type d'entretien



circuit de distribution Non communiqué



chaudière Non communiqué

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	

Commentaire:

Néant

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2101E0165380V**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AD-164**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **05/08/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		01 - Ain
	Altitude	donnée en ligne	280
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1975
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	146,5
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1 sur extérieur rdc	Surface	observée ou mesurée	16,28 m ²
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Mur 2 sur extérieur rdc	Surface	observée ou mesurée	11,06 m ²
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 3 sur extérieur rdc	Surface	observée ou mesurée	9,31 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 4 étage	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 4 étage	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 28,08 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1975 à 1977
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 5 étage	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 20,31 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1975 à 1977
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 6 étage	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 11,3 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1975 à 1977
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 7 étage	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 9,7 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1975 à 1977
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 8 sur véranda	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 22,89 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Sandwich béton / isolant / béton (sans isolation rapportée)
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1975 à 1977
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Légère
Mur 9 sur remise	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Véranda non chauffée, loggia fermée
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 8,88 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée 10 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	45 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	65 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Oui	
Mur 10	Surface	 observée ou mesurée	8 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	45 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	65 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Oui	
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	105 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	105 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	115 m ²
Plafond 2	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	3,5 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Véranda non chauffée, loggia fermée
	Surface	 observée ou mesurée	40,53 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	 observée ou mesurée	25 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	 observée ou mesurée	40,53 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plancher 2	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	 observée ou mesurée	62 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Garage		
Surface Aiu	 observée ou mesurée	83 m ²		
Surface Aue	 observée ou mesurée	117 m ²		
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non		
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,54 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Fenêtre 3	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,69 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Fenêtre 4	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,69 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	✘ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	5,18 m ²
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✘ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	3,45 m ²
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✘ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Est
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✘ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 8	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Est	
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²	
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	❌ valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud	
Fenêtre 9	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,76 m ²	
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	❌ valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Est	
	Fenêtre 10	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²
		Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		🔍 observée ou mesurée	10 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		❌ valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		🔍 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		🔍 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type volets		🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
Orientation des baies		🔍 observée ou mesurée	Est	
Fenêtre 11		Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,69 m ²
		Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	8 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	✘ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Nord
Porte 1	Type de menuiserie	○ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	○ observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	○ observée ou mesurée	2 m ²
Porte 2	Type de menuiserie	○ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	○ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	○ observée ou mesurée	2 m ²
Porte 3	Type de menuiserie	○ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	○ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	○ observée ou mesurée	2 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 1 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 1 sur extérieur rdc : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	7,8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 2 sur extérieur rdc : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,7 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 3 sur extérieur rdc : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4 m
Linéaire Plancher 2 Mur 4 étage	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 4 étage : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	13,3 m
Linéaire Plancher 2 Mur 5 étage	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 5 étage : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	8,4 m
Linéaire Plancher 2 Mur 6 étage	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 6 étage : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Plancher 2 Mur 7 étage	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 7 étage : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,8 m
Linéaire Plancher 2 Mur 8 sur véranda	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur 8 sur véranda : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	12,9 m
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 2 Mur 10	Type isolation	✗ valeur par défaut	Mur 10 : ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1 sur extérieur rdc (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	7,8 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 sur extérieur rdc (vers le haut)	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4,7 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 sur extérieur rdc (vers le haut)	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 4 étage (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	13,3 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 étage (vers le haut)	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	8,4 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 6 étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,9 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur 7 étage (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4,8 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 8 sur véranda (vers le haut)	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	12,9 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut	ITI
Linéaire Mur 10 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 étage (vers le bas)	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	13,3 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 5 étage (vers le bas)	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	8,4 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Mur 6 étage (vers le bas)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,9 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 7 étage (vers le bas)	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	4,8 m
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 8 sur véranda (vers le bas)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,9 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2 sur extérieur rdc	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4 étage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6 étage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 8 sur véranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 7 étage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 8 sur véranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 8 sur véranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 11 Mur 5 étage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 8 sur véranda	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 2 Mur 9 sur remise	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 3 Mur 10	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Véranda 1	Orientation de l'espace tampon solarisé	 observée ou mesurée	Double Orientation : Est / Sud
	Surface(s)	 observée ou mesurée	Baie 1 : Double vitrage Baie 2 : Simple vitrage
	Vitrages(s)	 observée ou mesurée	Baie 1 : 11,88 m ² Baie 2 : 21,25 m ²
	Orientation(s)	 observée ou mesurée	Baie 1 : Sud Baie 2 : Est
	Menuiserie(s)	 observée ou mesurée	Baie 1 : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Inclinaison(s)	 observée ou mesurée	Baie 1 : Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$) Baie 2 : Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 valeur par défaut	Chaudière basse température	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	146,5 m ²	
	Année d'installation	 valeur par défaut	2001	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gpl	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	QPO	 valeur par défaut	0,25 kW	
	Pn	 valeur par défaut	25 kW	
	Rpn	 valeur par défaut	89,6 %	
	Rpint	 valeur par défaut	89,6 %	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Chaudière basse température	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	146,5 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central	
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central sans minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Type générateur	 valeur par défaut	Chaudière basse température	
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non	
	Bouclage / Traçage	 observée ou mesurée	Réseau non bouclé	
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non	
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui	
	Volume de stockage	 valeur par défaut	100 L	
	Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Année installation	 document fourni	1975	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non	

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : AD - 164	Adresse : 89 chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: [REDACTED] 89 Chemin du Pré Dalphin 01350 ANGLEFORT Mission effectuée le : 05/08/2021 Date de l'ordre de mission : 02/08/2021 N° Dossier : 2021DI23128 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 146,50 m²
(Cent quarante-six mètres carrés cinquante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Salle de Bains	1er	3,97 m ²	0,00 m ²
Chambre RDC	RDC	19,91 m ²	0,00 m ²
Cuisine RDC	RDC	20,62 m ²	0,00 m ²
Remise	RDC	0,00 m ²	23,36 m ²
Salle d'eau	RDC	3,26 m ²	0,00 m ²
WC n°1	RDC	1,11 m ²	0,00 m ²
Entrée/Dgt	1er	11,36 m ²	0,00 m ²
Cuisine	1er	15,94 m ²	0,00 m ²
Séjour	1er	29,23 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	1er	10,58 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	1er	9,50 m ²	0,00 m ²
WC n°2	1er	0,93 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	8,52 m ²	0,00 m ²
Chambre n°4	1er	11,57 m ²	0,00 m ²
Véranda	1er	0,00 m ²	18,34 m ²
Total		146,50 m²	41,70 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	26,54 m ²
Cave	1er SS	13,73 m ²
Total		40,27 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BATIMEX qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : jérôme PIRAT	à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, le 10/08/2021
--	---

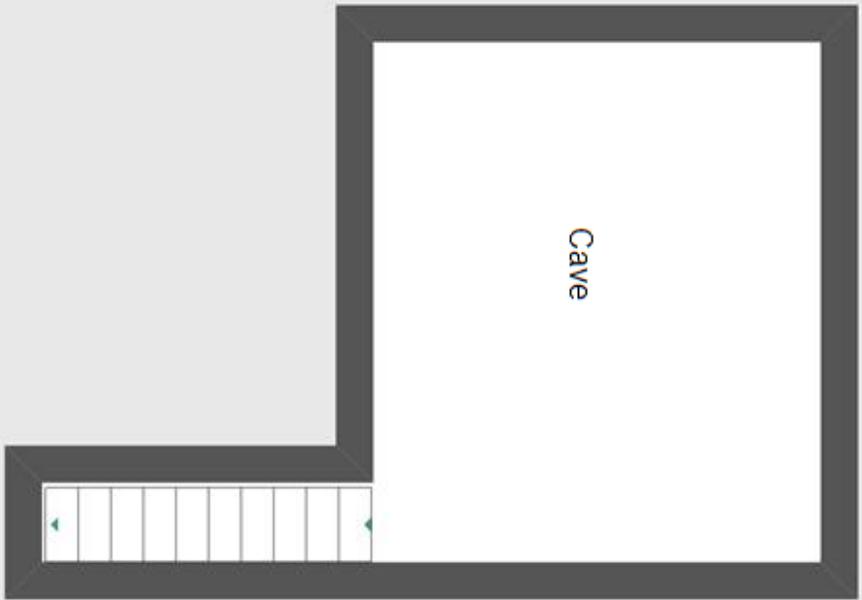


	Nom du responsable : GARDE Anthony
---	--

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

Plans de projets soumis à une validation technique préalable



Kozi Kaza
2021/D/23128
89 Chemin du Pré Dalphin,
01350 ANGLEFORT
S-Sol 06/08/2021
1/49

Croquis N°2

Plans de projets soumis à une validation technique préalable



20210123128
89 Chemin du Pré Dalphin,
01350 ANGLEFORT
RDC 06/08/2021

1/93



Croquis N°3

Plans de projets soumis à une validation technique préalable



20210123128
89 Chemin du Pré Dalphin,
01350 ANGLEFORT
Étage 06/08/2021

1/99





D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage							
	Raccordé						Anomalie(s) : 11
BUDERUS	Cuisine RDC						

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 9	
Non visible			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles. Chaudière raccordée en gaz par flexible sur bouteille de gaz, hors de l'état de l'installation fixe de gaz.	Chambre RDC Appareil 1 BUDERUS (Chauffage)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				
9	A2	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz Anomalie par défaut, aucun contrôle n'a pu être effectué sur l'appareil de cuisson.	Cuisine Appareil 1 Non visible (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ;				



Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
--------------------------	--	-----------------------	--------------	-----------------

Risques Encourus

— Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

Si votre installation présente un Danger Grave Immédiat, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type  qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type  qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type  qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **05/08/2021**

Fait à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** le **10/08/2021**

Rapport n° : **2021DI23128 GAZ**

Date de fin de validité : **09/08/2024**

Nom / Prénom du responsable : **GARDE Anthony**

Nom / Prénom de l'opérateur : **PIRAT jérôme**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 9



Description :

- A2** Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz

Point de contrôle N° 11



Description :

- A2** Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0050

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Jérôme PIRAT

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.- Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation Intérieure de gaz

Obtenu le : 18/09/2017

Valable jusqu'au : 17/09/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 07/11/2017

Valable jusqu'au : 06/11/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 07 novembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com